



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

RÈGLEMENT 638 DÉCRÉTANT LES AMENDES LORS D'INFRACTION AUX RÈGLEMENTS DE LA VILLE-REFONDU

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

Note : Le présent document est une version administrative du règlement officiel et il n'a pas de valeur officielle. En cas de divergence entre la codification administrative et le règlement original, ce dernier prévaut.

À jour le 5 février 2021

RÈGLEMENT N° 638

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES AMENDES

LORS D'INFRACTIONS AUX RÈGLEMENTS DE LA VILLE

AVIS DE MOTION :
ADOPTION :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

Modifications au règlement	
Numéro de règlement	Entrée en vigueur
638-1	08/2012
638-2	16 /12/2020

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

638-2

ARTICLE 1.-

Tout contrevenant à un article, alinéa ou sous-alinéa d'un règlement, actuellement en vigueur ou à être adopté par la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, qui comporte une pénalité en cas d'infraction auxdits règlements, est passible des amendes suivantes :

Pour une personne physique :

Première infraction :	- amende minimum	300 \$
	- amende maximum	2 000 \$
Récidive :	- amende minimum	600 \$
	- amende maximum	4 000 \$

Pour une personne morale :

Première infraction :	- amende minimum	600 \$
	- amende maximum	4 000 \$
Récidive :	- amende minimum	1 200 \$
	- amende maximum	8 000 \$

Dans tous les cas, des frais s'ajoutent à l'amende.

ARTICLE 2.-

Le présent règlement ne s'applique pas aux règlements 568 et 822 ainsi que leurs amendements adoptés et futurs.

R638-1
Août 2012

Le présent règlement ne s'applique pas aux règlements numéro 1000, 1100, 1200, 1300 et 1400.

ARTICLE 3.-

Le présent règlement abroge le règlement 397 et ses amendements.

ARTICLE 4.-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

MAIRESSE

GREFFIÈRE